

# SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

## COMITÉ SYNDICAL DU 29 MARS 2023

Convocations adressées le : jeudi 23 mars 2023  
Nombre de délégués titulaires présents : 6  
Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 2  
Nombre de pouvoirs attribués : 0  
Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 08  
Nombre de titulaires en exercice : 13

### **Titulaires présents :**

Christophe BOULANGER ; Armelle GALLOT-LAVALEE ; Christian GATARD ; Michel GILLOT ; Franck MAZET ; Brigitte PINEAU.

### **Suppléants à voix délibérative :**

Lionel AUDIGER ; Michel PADONOU

### **Suppléants sans voix délibérative :**

*Néant*

### **Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :**

*Néant*

### **Absents excusés :**

Frédéric AUGIS ; Alain BENARD.

### **Secrétaire de séance :**

Franck MAZET

C2 22/03/16 - TRANSPORTS SCOLAIRES – CONVENTION DE DÉLÉGATION  
AUX COMMUNES DE PARÇAY-MESLAY, ROCHECORBON, VERNOU-SUR-  
BRENNE ET VOUVRAY POUR L'ORGANISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur Christophe Boulanger, Président, présente le rapport suivant :

Par voie de convention pour l'année scolaire 2022-2023, le Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT) délègue au Conseil régional Centre-Val de Loire et aux communes de Parçay-Meslay, Rochecorbon, Vernou-sur-Brenne et Vouvray l'organisation d'un transport scolaire vers les établissements scolaires de Vouvray. Cette convention arrivant à échéance à la fin de l'année scolaire en cours, la délégation va directement être prise en charge par les quatre communes à partir de la prochaine rentrée scolaire de septembre 2023. La présente délibération a donc pour objet d'adopter une convention de délégation de compétence du SMT aux communes précitées, pour la mise en œuvre et le fonctionnement du transport scolaire. La commune de Vouvray aura un rôle prépondérant, en assurant notamment la coordination avec les autres communes, la gestion du marché de transport et en percevant les subventions du SMT.

La convention permet aux communes d'organiser leur service de transport scolaire local dans le périmètre du SMT, en l'occurrence 5 circuits intercommunaux desservant les écoles et collèges de Vouvray. Les communes prennent en charge la réalisation et la définition du service offert aux familles : information et système d'inscription, règlement de transport et tarification, organisation et suivi courant du transport. Le SMT subventionne à 100% le coût du transport scolaire.

La convention prend effet à la rentrée scolaire de septembre 2023. Elle est conclue pour une durée de 3 ans et renouvelable une fois.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

- **APPROUVE** la convention entre le Syndicat des Mobilités de Touraine et les communes de Parçay-Meslay, Rochecorbon, Vernou-sur-Brenne, et Vouvray, portant délégation de la compétence « transport scolaire »;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer la convention précitée et tout acte afférent à sa mise en œuvre.  
Le Comité adopte à l'unanimité.

**Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,**

Le secrétaire de séance,



Franck MAZET

Pour le Président et par  
délégation,



La Directrice,

Laurence MARIN